

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 6 décembre 2023 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller et maire substitut
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Aucun (0) auditeur.

Absence motivée :

M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2312-262

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout du point 900-01 – Boîtes « Douceur de Noël » et tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2020
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

Comité d'administration générale tenu le 20 mois novembre – compte-rendu et recommandations

- 100-01 Nomination au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 100-02 Nomination au poste de préposé substitut aux patinoires
- 100-03 Autorisation de dépenses location pour un photocopieur
- 100-04 Autorisation de vente du balai mécanique
- 100-05 Ajustement salarial 2024 du personnel municipal

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Programme d'emploi d'été Canada – Autorisation de dépôt
- 110-02 Adoption du calendrier des séances du conseil 2024
- 110-03 Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes
- 110-04 Demande d'appui de la Ville de Percé – Droit aux redevances règlementaires
- 110-05 Mise à jour de la liste des signataires des effets bancaires

- 110-06 Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de compte
- 110-07 TECQ 2019-2023 – Demande de versement de la contribution financière
- 110-08 Fabrique Paroisse Assomption de Marie- Feuillet paroissial
- 110-09 Autorisation d'achat de bacs
- 110-10 Avis de motion – Règlement 2024-379 relatif à la circulation des véhicules hors routes
- 110-11 Rallye Perce-neige 2024 – Demande d'autorisation
- 110-12 Autorisation paiement – Groupe ABS, factures 165105 et 165184
- 110-13 Autorisation paiement – Équipe Lawrence, facture 23-30461
- 110-14 Autorisation de paiement – Groupe Pavage CG, facture 1404
- 110-15 Autorisation de signature – financement d'achat d'un camion RAM 3500

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 novembre 2023
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 30 novembre 2023
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 novembre 2023
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 novembre 2023
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2023

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Statut d'emploi de deux pompiers

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

- 700-01 Abolition des frais de retard à la bibliothèque

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2312-263

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2312-264

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R2306-119, le conseil a autorisé l'embauche de monsieur Stéphane Pelletier, au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue était pour une période déterminée et considérant les besoins en ressources humaines, il est essentiel de régulariser l'embauche de monsieur Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'administration recommandent de procéder à la nomination permanente de M. Stéphane Pelletier au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER monsieur Ronald Cross, maire ainsi que monsieur Jim Smith, directeur général, de signer au nom de la Municipalité l'entente intervenue avec M. Pelletier, entente dans laquelle sont décrites les modalités dont M. Pelletier bénéficiera en échange de sa prestation de travail

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-265

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ SUBSTITUT AUX PATINOIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin en ressources humaines en période hivernale dans le département des travaux publics en tant que soutien à l'équipe régulière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Pilon a occupé le poste de journalier – préposé à la patinoire au cours des quatre dernières saisons et que ses supérieurs apprécient la qualité de son travail.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Richard Pilon à titre de préposé aux patinoires pour la saison hivernale 2023-2024;

QUE les conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail des employés salariés 2021-2024 » actuellement en vigueur, particulièrement selon les dispositions applicables à une « Personne salariée saisonnière » et que son échelle salariale soit fixée à l'échelon 1 selon le tableau des échelons de la catégorie d'emploi *Opérateurs équipements légers*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-266

AUTORISATION DE LOCATION D'UNE NOUVELLE IMPRIMANTE MULTIFONCTION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location de l'imprimante actuelle, modèle Canon IR ADV 5540i, arrive à son terme et que le contrat d'entretien et de service sera par le fait même terminé;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de copies déjà effectuées au cours des dernières années indique que le rendement de l'unité arrive à la limite de son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Leblanc de l'entreprise IP Bureautique de Papineauville, dont un point de service est situé à Maniwaki, a fait parvenir une nouvelle proposition de location datée du 2 novembre 2023, pour la location d'un nouveau copieur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend également la fourniture de toner, de pièces et main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le directeur général (DG) de signer au nom de la Municipalité un contrat de location pour un copieur de marque Canon, modèle ImageRUNNER advance DX C5840 et ce, pour un terme de 60 mois, aux coûts de 189\$ par mois, taxes applicables en sus;

Il est également autorisé au DG de signer un contrat de service qui comprend la fourniture de toner, ainsi que les pièces et main-d'œuvre et ce, aux couts de 0,0096 \$ par copie en noir sur blanc et de 0,0695\$ par copie couleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-267

AUTORISATION DE DISPOSER D'ACTIFS – BALAI MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le balai mécanique #09-118 des biens de la Municipalité de Messines en raison de sa mise hors service pour des raisons de défaillance mécanique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de cet équipement dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une offre de rachat de la part de madame Judith Langevin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé la proposition et considèrent l'offre juste;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le directeur général de procéder à la vente de l'équipement #09-118 Balai mécanique de marque Johnston à madame Judith Langevin pour la somme de 5 000\$, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith, de signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-268

AJUSTEMENT SALARIAL 2024 DU PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la présente conjoncture économique, l'indice de prix à la consommation (IPC) pour l'année 2023 devrait se situer aux alentours de 4,57% selon certains économistes;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre du comité d'administration, du 20 novembre dernier, les membres du comité présents recommandent au conseil d'autoriser une augmentation salariale de 4.1%, pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu;

D'AUTORISER une augmentation salariale à tous ses employés du service d'administration, du service des travaux publics, ainsi que le taux hebdomadaire du chef pompier et de la rémunération de la bibliothécaire, soit la somme de 4,1%, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-269

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des emplois d'été pour des étudiants de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite soumettre une demande afin d'obtenir des projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir 2 projets d'emplois d'été étudiants pour l'entretien de ses parcs et espaces verts et pour son programme d'hygiène du milieu, et ce, en raison de 10 semaines par projet étudiant;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU de présenter une demande dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada, et ce, afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de deux étudiants pour l'été 2024, en raison de (10) dix semaines chacun.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jim Smith, directeur général à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, toutes documentations et/ou demandes afférentes à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-270

CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19h :

- | | | | |
|--------------|-----------|---------------|--------------|
| • 10 janvier | • 3 avril | • 3 juillet | • 2 octobre |
| • 7 février | • 1 mai | • 7 août | • 6 novembre |
| • 6 mars | • 5 juin | • 4 septembre | • 4 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la loi qui régit les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-271

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu

DE fermer le bureau municipal durant la période des Fêtes, soit du 25 décembre 2023 au 2 janvier 2024, inclusivement. Le bureau municipal rouvrira donc le 3 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-272

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*;

[77] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines est également d’avis que cette cause présente des enjeux d’intérêt pour l’ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Anne Langevin,
Il est résolu à l’unanimité;

D’APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2312-273

MISE À JOUR DE LA LISTE DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 203 du Code municipal du Québec, tout chèque émis et billet ou autre titre consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le ou, en cas d’absence ou d’incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution R2311-242 la nomination du conseiller Charles Rondeau à titre de maire substitut pour la période du 2 novembre 2023 au 3 juillet 2024 inclusivement et par conséquent, une mise à jour des personnes autorisées à signer ou endosser les effets bancaires de la Municipalité s’impose;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est d’office le greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l’unanimité

QUE le conseil abroge toute résolution ou tout acte antérieur à l’égard de la signature ou l’endossement des effets bancaires de la Municipalité de Messines;

AUTORISE les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité de Messines, tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes de la Municipalité de Messines :

- Monsieur Ronald Cross, maire et le ou, en cas d’absence ou d’incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, monsieur Charles Rondeau, maire suppléant,
- Monsieur Jim Smith, directeur général.

Note au procès-verbal : Les effets bancaires susmentionnés comportant obligatoirement au moins deux signatures, c’est-à-dire celle du maire ou, en cas d’absence ou d’incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant ainsi que celle du directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2312-274

**REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – PPA-CE ET PPA-ES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a pris connaissance des modalités d’application des volets PPA-CE et PPA-ES du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Messines approuve les dépenses d'un montant de 91 414.69\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-275

TECQ 2019-2023 – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 07 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 07 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-276

AUTORISATION DE PAIEMENT – PAROISSE L'ASSOMPTION-DE-MARIE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'un espace publicitaire au sein du feuillet paroissial pour l'année 2024 **et de plus AUTORISER** le déboursier d'un montant de 200.00 \$ au nom de la Paroisse L'Assomption-de-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-277

AUTORISATION D'ACHAT DE BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité garde en réserve une quantité de bacs roulants et pièces de rechange (roues) pour fin de revente auprès des citoyens de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur USD *Global* de Lévis, Québec, a fait parvenir une soumission portant le numéro 118133 pour la fourniture de bacs roulants;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux propriétaires de bacs roulants des pièces de remplacement telles que roues, essieux ou couvercle.

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense pour l'achat de bacs roulants et roues de remplacement auprès de l'entreprise USD *Global* de Lévis Québec, pour la somme de 12 291.20\$ en plus des frais de transport et des taxes applicables, et ce tel que précisé par la soumission #118133;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-278

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-380 RELATIVEMENT À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-380;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller André Benoit qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-380 relativement à la circulation des véhicules hors routes*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-380, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

R2312-279

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RALLYE PERCE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE madame Karianne Hubert, coordonnatrice du Rallye Perce-Neige Maniwaki, édition 2024 a fait parvenir une demande d'utilisation de certains chemins municipaux, soit le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (parties nord et sud), chemin de la Ferme-des-Six, chemin Lafontaine et une partie du chemin du Lac-à-Larche et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-Neige les 2 et 3 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir, lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'une telle activité sur le territoire à la condition que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité pour lesquelles les organisateurs se sont engagés soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki édition 2024, d'utiliser le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (partie nord et sud), chemin de la Ferme-des-Six, chemin Lafontaine et une partie du chemin du Lac-à-Larche à des fins d'épreuve de classement le samedi les 2 et 3 février 2023;

QUE les organisateurs dudit rallye devront se charger entre autres d'aviser la population concernée par ces fermetures de chemins ainsi que de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-280

**PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN ST-JACQUES – GROUPE ABS INC. -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté, par sa résolution R2310-231, le Groupe ABS inc. pour le suivi d'ingénierie des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe ABS inc. a fait parvenir à la Municipalité deux factures pour services rendus dans le cadre de son mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement des factures #165105 et #165184 du Groupe ABS inc. pour un montant total de 10 570.50\$ en plus des taxes applicables;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne des sommes réclamées pour ce projet dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 et/ou du surplus non affecté de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-281

**PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN ST-JACQUES - ÉQUIPE LAURENCE
– AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Firma Équipe Laurence a fait parvenir à la Municipalité de Messines une facture portant le numéro 23-30461, pour la somme de 11 003.90 \$ en plus des taxes applicables, et ce dans le cadre du projet de réfection du chemin St-Jacques. Soit pour la surveillance de chantier lors de la réalisation des travaux et service de bureautique pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement de la facture 23-30461 à la firme d'ingénierie civile, Équipe Laurence pour la somme de 11 003.90\$ en plus des taxes applicables.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne des sommes réclamées pour ce projet dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 et/ou du surplus non affecté de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-282

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR UNE FACTURE DU GROUPE
PAVAGE CG**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe pavage CG à faite parvenir une facture portant le numéro 1404 pour des travaux qu'elle a réalisés pour le compte de la Municipalité dans le cadre du projet de réfection du chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre provenant d'Équipe Laurence inc., firme d'ingénierie civile mandatée par la Municipalité dans ce dossier, madame Nirisoa Raheirina, ingénieure confirme la réception provisoire des travaux et recommande de payer à l'entrepreneur Groupe Pavage CG la somme de 721 900.73\$ (incluant les taxes), conditionnellement à la déclaration statuaire de ce dernier prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la facture 1404 s'élève à 660 922.38\$ (avant taxes), représentant le montant total des travaux réalisés par Groupe Pavage inc., pour le compte de la Municipalité dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement inclut une retenue de 5% applicables à l'entrepreneur pour une période de 2 ans (période de garantie) à partir du 20 novembre 2023, date de fin des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER un paiement au Groupe Pavage CG, pour la somme de 721 900.73\$, incluant les taxes applicables.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne des sommes réclamées pour ce projet dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 et/ou du surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-283

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE FINANCEMENT D'ACHAT D'UN
CAMION RAM 3500**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, par sa résolution R2301-032, un contrat de location-bail d'un camion RAM 3500, 2023 au concessionnaire J.E. Gendron de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons hors de son contrôle, J.E. Gendron n'a pas pu respecter son engagement de livraison d'un camion de l'année 2023, mais offre plutôt un camion de l'année 2024, dont celle-ci est assujettie à une augmentation de prix de 2 750\$;

CONSIDÉRANT le prix demandé pour le camion, après l'ajout du montant additionnel, demeure le prix le moins élevé soumissionné.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith, de signer tous documents relatifs au présent achat.

- Prix du camion avant taxes : 65 256.00\$, en plus des taxes applicables.
- Contrat location-bail
- Terme 60 mois
- Taux de financement 6,99%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2312-284

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 novembre 2023, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 187 378.02\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-285

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, pour la somme de 101 852.32 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-286

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 dont celle-ci représente la somme de 56 844.96 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2312-287

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, dont celui-ci représente une somme de 28 474.66\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2312-288

SERVICE INCENDIE- STATUT D'EMPLOI DES POMPIERS ALEXANDRE GUY ET FÉLIX-ANTOINE PARENT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R2201-016, le conseil a procédé à l'embauche de messieurs Alexandre Guy et Félix-Antoine Parent à titre de pompier de la brigade de Messines pour une période d'essai de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie, monsieur André Galipeau, recommande au conseil de mettre fin à leur période d'essai afin de permettre à messieurs Guy et Parent d'occuper les fonctions de pompier à part entière;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Alexandre Guy et le pompier Félix-Antoine Parent répondent aux exigences du service par leur taux de présence aux incendies et aux pratiques mensuelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 5 décembre dernier, le comité d'incendie recommande la nomination à titre de pompier régulier de messieurs Alexandre Guy et Félix-Antoine Parent.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER à messieurs Guy et Parent, le statut de pompier régulier au sein de la brigade incendie de Messines;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

R2312-289

ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE plus de 500 bibliothèques publiques au Québec ont joint le mouvement « Fine Free Library » depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE les frais de retard en bibliothèque constituent une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services de la bibliothèque pour les personnes financièrement défavorisées, notamment les mineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des frais de retard permettra à la bibliothèque publique d'assurer l'accessibilité à la lecture et à la culture pour tous, sans restriction, de maximiser son utilisation et son impact au sein de la communauté et d'établir des relations plus harmonieuses avec les citoyens en plus d'assurer un service clientèle de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité;

QUE les frais pour la remise en retard des documents empruntés à la bibliothèque municipale cessent d'être chargés à compter de l'adoption de la présente.

L'abolition des frais de retard ne laisse toutefois pas le champ libre aux usagers de la bibliothèque ne respectant pas les délais de consultation de leurs documents. Les mesures suivantes doivent être maintenues :

- L'envoi d'avis de courtoisie pour les prêts venant à échéance (qui est fait automatiquement par le logiciel Symphony);
- L'envoi d'avis de retard pour les documents non rapportés (qui est fait automatiquement par le logiciel Symphony. Suivi également lorsque nécessaire par le responsable de la bibliothèque);
- La facturation du coût de remplacement de tout document retourné abîmé, de tout document non retourné au moment du troisième avis de retard, ou de tout document déclaré perdu par le citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

R2312-290

AUTORISATION DE DÉPENSE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CITOYENNE « DOUCEUR DE NOËL »

CONSIDÉRANT l'initiative d'une citoyenne de Messines de madame Louiselle Labarre, intitulé « Douceur de Noël » qui consiste à remettre aux résidents du Pavillon de la Paix une boîte remplie de douceurs qui sont offertes par les donateurs répondant à l'appel à tous des organisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité que les dons ne totalisent pas les 39 boîtes requises à la distribution de ces boîtes cadeaux aux résidents du pavillon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER un budget de 20\$/boîte pour la confection du nombre de boîtes cadeau manquantes afin d'être en mesure de répondre équitablement aux 39 résidents du Pavillon de la Paix de Messines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2312-291

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19h35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général